

Il n'est ni humiliant, ni dégradant, pour une société, de retenir dans ses lois la peine capitale, lorsque cette même société est obligée de reconnaître que le crime organisé ou commercialisé existe chez elle et où les règlements de compte abondent.

Je veux bien ouvrir la Bible et y lire un commandement de Dieu: Tu ne tueras point. Il s'applique à tous. Et contrairement à ce que l'honorable député de Stanstead (M. Forest) disait cet après-midi, je voudrais que les criminels commencent. Les abolitionnistes s'apitoient sur le droit à la vie des meurtriers; mais que fait-on de celle des innocentes victimes sacrifiées ou qui le seraient dans l'avenir?

Ce que le meurtrier en herbe craint le plus, c'est d'avoir à payer de sa vie celle qu'il aura ravie.

On parle d'erreurs judiciaires possibles sans en avoir une seule à démontrer pour nous attendre.

Les véritables erreurs judiciaires connues ont été celles où notre appareil judiciaire, par compassion, a permis que des criminels soient remis en liberté, pour ensuite commettre des meurtres odieux.

Léopold Dion a bénéficié des grâces de l'État. Si on avait laissé la justice suivre son cours, quatre jeunes hommes de plus vivaient aujourd'hui. Si la crainte est le commencement de la sagesse, la crainte de la peine capitale sûrement influe sur quiconque a prémédité ou tente de préméditer le crime.

Celui qui prémédite son crime doit craindre qu'il pourra payer de sa vie celle de l'innocent qu'il cherche à sacrifier, mais non pas le laisser croire qu'en s'exécutant il pourra lui aussi bénéficier d'une commutation de peine.

Les commutations en soi détruisent l'élément de dissuasion de la peine capitale. Il y eut un temps à Québec où Léopold Dion aurait été descendu à vue par la vindicte populaire comme preuve d'un ressentiment profond à l'endroit de criminels si odieux.

Cet homme a volé des jeunes vies, a tué lâchement quatre enfants, l'un après l'autre, et en ce faisant, il a en quelque sorte assassiné le courage, le moral et les énergies des familles éprouvées. Et, on va répondre que c'est la société qui l'a perverti; je dirais plutôt qu'il s'est moqué de la société, il a quémandé et obtenu tous les pardons.

La commutation par la Couronne date des temps anciens où les rois, plus par souci de magnanimité et de bonne presse, dans des circonstances spéciales, graciaient des criminels. A mon sens, ce concept fausse le pouvoir judiciaire et affaiblit l'efficacité des tribunaux.

[M. Laffamme.]

Sans vouloir établir de barrières étanches entre les pouvoirs publics, disons qu'il n'appartient pas aux législateurs de minimiser leurs lois. Leur pouvoir est de les amender, ou de les abroger ou de les renforcer.

Aujourd'hui, une condamnation est imposée. Le peuple se dit: il ne purgera pas sa sentence.

Lorsqu'on parle—et j'y reviendrai—d'erreur judiciaire, je dis ceci: Ne pas exécuter la sentence de mort par crainte d'erreur judiciaire ne vaut pas le maintien de la peine capitale par crainte qu'autrement de nouvelles innocentes victimes s'ajoutent. Du moins, j'en suis un qui n'est pas prêt à courir ce risque.

Au lieu de servir d'effet salutaire à la société, les procès pour meurtre deviennent des romans fleuves. Au lieu de démontrer le meurtre dans toute sa laideur, l'accusé devient l'acteur principal, si ce n'est le héros d'un roman où l'accessoire et le sensationnel dépassent ou effacent l'atrocité commise.

Que d'occasions perdues d'instruire utilement la société. A l'horreur de l'acte criminel commis, on substitue le comportement de l'accusé; à la victime innocente disparue, et au chagrin de ceux qui lui survivent, on relate les émotions de la foule, l'attitude des jurés. L'émotion remplaçant la raison, la société qui, hier, aurait collectivement liquidé l'accusé, pleure le lendemain ce triste spectacle d'un pauvre condamné à la peine suprême.

Au lieu d'être confrontée avec toutes ses lacunes impardonnables, son insouciance à l'endroit d'autrui, notre société a vécu en somme une belle histoire à sensation. Et comme toute émotion est éphémère, le lendemain tout sera oublié, en attendant le prochain numéro.

Avant de rêver d'une société idéale, commençons par nous pencher sur les problèmes suivants:

- L'élimination des taudis;
  - Les inégalités sociales;
  - La nécessité urgente de cadres sociaux pour les jeunes de 12 à 20 ans;
  - L'intégration de la jeunesse à la vie en société;
  - La destruction de la littérature haineuse, de celle surtout qui sape l'autorité;
  - L'élimination des films de meurtre, de trucs pour commettre le crime;
  - Le respect du pouvoir civil et judiciaire.
- Étant convaincu qu'il existe une corrélation directe entre le crime et les peines correspondantes, je suis contre l'abolition de la peine capitale, me faisant en cela l'écho de la presque totalité de la population de mon comté.